



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire n°1
Séance ordinaire du mardi 21 janvier 2025 à 18h00
salle de fêtes à Champdeniers

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	
M.	ATTOU	Yves	
Mme	BAILLY Secrétaire	Christiane	
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
M.	BIRE	Ludovic	
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CARVALHO DA SILVA	Marie-Isabelle	Absente
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	CLEMENT	Philippe	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	Absent
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	<i>Arrivé après D2025-1-1</i>
Mme	EVARD	Elisabeth	Absente
M.	FAVREAU	Jacky	
M.	FRADIN	Jacques	Excusé – Pouvoir à GUITTON Sylvie
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	Absente
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	Excusé – Pouvoir à BIRE Ludovic
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	Excusé
M.	MEEN	Dominique	Absent
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	<i>Arrivé après D2025-1-11</i>
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	Absent
M.	RIMBEAU Président	Jean-Pierre	
Mme	SAUZE	Magalie	Excusée – Pouvoir à DUMOULIN Guillaume
M.	SIRAUD	Pierre	

M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 24

Présents : 30 puis 32

Pouvoirs : 3 puis 4

Votants : 33 puis 36

Date de la convocation : 14.01.2025

Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY

Présidence : M. Jean-Pierre RIMBEAU

Assistait à la séance : M. Adrien MAZURELLE, Directeur Général des Services

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024**
- 2. URBANISME**
 - a. Convention service commun ADS avec Saint-Pardoux-Soutiers
 - b. Modification n°2 PLUi SUD GATINE – modification de la délibération de prescription du 9 juillet 2024 et du 10 décembre 2024
- 3. RESSOURCES HUMAINES**
 - a. Protection sociale complémentaire : procédure de mise en concurrence des contrats
 - b. Tableau des effectifs - créations de postes
 - c. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
 - d. Tableau des effectifs - suppressions de postes
 - e. Bonus attractivité : revalorisation IFSE petite enfance
 - f. Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires par le CDG79
- 4. TRANSITION ECOLOGIQUE**
 - a. Convention multipartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ - CHENE 2
 - b. Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ - CHENE 2 entre la FNCCR, le SIEDS et la CCVG
- 5. ENFANCE JEUNESSE**
 - a. Convention de gestion et d'entretien de la résidence habitat jeunes de Coulonges-sur-l'Autize
- 6. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION**
- 7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 18h00.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 10 DECEMBRE 2024

Délibération n° D2025-1-1

Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est **APPROUVE** à l'unanimité.

2. URBANISME

a. Convention ADS – Ajout instruction des actes ADS commune de Saint-Pardoux-Soutiers à partir du 1^{er} février 2025

Délibération n° D2025-1-2

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus ;

VU l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2017 décidant de mettre en place un service commun pour l'instruction du droit des sols ADS ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 fixant les tarifs du service commun pour les actes déposés à partir du 1er décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT PARDOUX SOUTIERS souhaite adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine, à partir du 1er février 2025 ;

M. Yves Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose.

Il est proposé une convention allant du 1er février 2025 au 30 novembre 2027, ci-jointe annexée.

La convention qui est proposée a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement pour l'instruction des autorisations du droit des sols dès lors que la commune a adhéré au service commun étant entendu que la commune reste seule compétente en matière de délivrance des actes et/ou des autorisations du droit des sols.

Compte tenu des missions exercées par le service instructeur de la Communauté de Communes Val de Gâtine, la Communauté de Communes facture à la Commune un montant calculé selon un forfait à l'acte et au vu du nombre de dossiers déposés sur la période de la convention. La facturation est annuelle.

Le montant par acte facturé est de :

Acte d'urbanisme	Coût unitaire
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	95 euros
Déclaration préalable	95 euros
Permis de démolir	84 euros
Permis de construire	132 euros
Permis d'aménager	158 euros

La présente convention est établie à compter du 1er février 2025 jusqu'au 30 novembre 2027 et renouvelable par tacite reconduction.

La mairie signataire s'engage sur cette durée à utiliser le service commun d'instruction ADS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun instruction des actes ADS avec la commune de Saint-Pardoux-Soutiers, pour la période du 1er février 2025 au 30 novembre 2027.

b. Modification n°2 PLUi SUD GATINE – modification de la délibération de prescription du 9 juillet 2024 et du 10 décembre 2024

Délibération n° D2025-1-3

*VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31-03-2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021 et la révision allégée n°5 le 18-07-2023 ;*

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°2 du PLUi Sud Gâtine, puis celle du 10 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les besoins nouveaux exprimés pour des projets communaux ou communautaires ;

M. Yves Attou, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :

Il convient de redélibérer pour ajuster la délibération initiale de prescription, cette procédure de modification n°2 du PLUi Sud Gâtine permet notamment de faire évoluer les points suivants :

- Haies à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme : ajout sur les plans de zonage de certains linéaires à protéger et déclassement de certaines haies suite à erreur matérielle
- Mise à jour dans les annexes de la délibération instituant une déclaration préalable de travaux pour les clôtures et instituant le permis de démolir
- Modifications sur le règlement :
 - En zones A et N, interdire l'installation de nouvelles éoliennes et parcs solaires au sol (hormis projet agrivoltaïque). Seuls sont autorisés les parcs solaires au sol en zone NC (carrières).
 - Rédiger le règlement sur les haies à protéger de la même manière que sur les PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray pour plus de lisibilité et de cohérence à l'échelle intercommunale
 - Instaurer une intégration paysagère obligatoire pour toute nouvelle construction agricole (comme dans le règlements des PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray)
 - Préciser les dispositions concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX
- Modification des limites de zones AH2 afin d'adapter le zonage à l'occupation effective du sol (Clavé B198, Saint-Lin La Birotière, Saint-Lin La Bouchetière, Saint-Lin La Boussoitière, Beaulieu A538 et A536)
- Modifications de zonage
 - Verruyes – STECAL activités déchets inertes sur emprise carrière de la Tardivière
 - Verruyes – erreur de la bande tampon du cours d'eau en centre-bourg

- Saint-Pardoux-Soutiers – STECAL déchets inertes sur emprise Sud de la zone UE de la Croix des Vignes
- Saint-Marc La lande – STECAL parc solaire au sol sur une partie de l’emprise de l’ancienne carrière
- Vouhé – inversion de zonage entre une zone AUE et AUH
- Instaurer de nouveaux changements de destination
- Modification du plan de zonage pour enlever une prescription graphique Loi Barnier sur la zone de la Chabirandière à Mazières en Gâtine

Cette procédure sera adressée à la MRAE, autorité environnementale, dans le cadre d’une demande de cas par cas, puis adressée pour notification aux Personnes Publiques Associées (dont communes concernées), avant qu’une enquête publique ne soit organisée.

Le projet de modification sera approuvé après éventuelle prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l’unanimité** :

- **DE PRESCRIRE** la modification n°2 du PLUi Sud Gâtine pour l’ensemble des sujets listés ci-dessus.
- **D’AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

3. RESSOURCES HUMAINES

a. Protection sociale complémentaire : procédure de mise en concurrence des contrats

Délibération n° D2025-1-4

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d’application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l’avis du comité social territorial du 20 décembre 2024 pris sur la base de l’article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Mesdames et messieurs,

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu’ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette **participation est obligatoire** pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.

- Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), *Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,***
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
- Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance **soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.**

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux.

La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025.

Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

POUR LE RISQUE PREVOYANCE :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - d'un montant de 15 euros bruts /agent/ mois
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à effectuer et à signer tout acte en conséquence.

POUR LE RISQUE SANTE :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- **DE PROPOSER** de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros bruts /agent/ mois
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à effectuer et à signer tout acte en conséquence.

b. Tableau des effectifs - créations de postes

Délibération n° D2025-1-5

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 selon laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Il est proposé la modification de la quotité horaire de quatre postes :

- 1 poste d'ATSEM Principal 2^e classe, passant de 25h30 hebdomadaires à 26h09 hebdomadaires.
- 1 poste d'Adjoint d'animation, passant de 16h hebdomadaires à 23h39 hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint d'animation passant de 29h hebdomadaires à 30h hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint technique passant de 7h53 heures hebdomadaires à 15h48 heures hebdomadaires.

Les quatre agents concernés ont donné leur accord. Les postes initiaux seront supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les créations de postes ci-dessus à partir du 1^{er} mars
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget

c. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Délibération n° D2025-1-6

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du Code précité ;

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité, notamment la piscine, les centres de loisirs, l'accueil touristique, le service d'entretien des locaux, le service des espaces verts ou encore des bâtiments afin d'assurer la continuité des services pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

A ce titre, il est proposé de créer :

NOMBRE MAXIMUM	GRADE	FONCTIONS	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL
32	Adjoint d'animation	animateur loisirs	C	complet
4	Adjoint d'animation	animateur loisirs	C	non-complet
1	Adjoint technique	Agent de restauration et d'entretien	C	non-complet
1	Adjoint du patrimoine	animation touristique	C	30 heures
1	Adjoint du patrimoine	animation touristique	C	non-complet
1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Maintenance des séjours des accueils de loisirs	C	non-complet
4	Adjoint technique	Agent d'entretien des surfaces	C	non-complet
1	Adjoint technique	espaces verts, bâtiments	C	complet
1	Adjoint technique	espaces verts, bâtiments	C	non-complet
3	Adjoint technique	entretien piscine	C	non-complet
1	Adjoint administratif	accueil piscine	C	complet
2	Adjoint administratif	accueil piscine	C	non-complet

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (*6 mois maximum pendant une même période de 12 mois*) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

d. Tableau des effectifs - suppression de postes

Délibération n° D2025-1-7

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 décembre 2024.

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). En cas de suppression de poste la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Nombre de postes	GRADE	MOTIF de la suppression	Heures contrat
1	Agent social	Transfert ACSAD	17,5
1	Agent social	Transfert ACSAD	20
1	Agent social principal 1ère classe	Départ à la retraite	20
1	Agent social	Transfert ACSAD	30
1	Agent social principal 1ère classe	Transfert ACSAD	30
1	Agent social	Transfert ACSAD	30
1	Agent social	Transfert ACSAD	15
1	Agent social	Transfert ACSAD	31
1	Agent social	Transfert ACSAD	20
1	Agent social	Transfert ACSAD	28
1	Agent social	Transfert ACSAD	27,5
1	Agent social	mutation EHPAD	25
1	Agent social principal 2 ^{ème} classe	Départ à la retraite	33
2	Agent social principal 1ère classe	poste vacant	30
1	Agent social	poste vacant	33
1	Agent social	poste vacant	28
1	Agent social	poste vacant	24
2	Agent social	poste vacant	17,5
1	Adjoint d'animation	Augmentation du temps de travail	16
1	Attaché principal	Départ à la retraite	35

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **DE SUPPRIMER** les emplois que présentés ci-dessus.
- **DE MODIFIER** en ce sens le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2025.

e. Bonus attractivité : revalorisation IFSE petite enfance

Délibération n° D2025-1-8

VU le décret n°2024-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'instruction CNAF n° C2024-096 ;

VU l'avis du Comité social territorial du 20 décembre 2024 ;

CONSIDERANT les difficultés de recrutement que rencontrent les services d'accueil collectif de la petite enfance ;

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des tensions de

fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Face à ce constat et afin de renforcer l'attractivité des professions de la petite enfance, l'Etat a souhaité une revalorisation pérenne à hauteur de 100 € net par mois minimum (pour un temps complet) pour les agents exerçant leurs fonctions au sein des crèches. Pour soutenir cette mesure, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) cofinance cette mesure via le dispositif « bonus attractivité » de 475 € par an et par place en crèche.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local.

Monsieur le Président précise enfin que la revalorisation doit être pérenne et s'appliquer à l'ensemble des professionnels exerçant leurs fonctions auprès d'enfants ainsi qu'aux agents exerçant les fonctions de direction de ces structures, titulaires et contractuels, en poste ou recrutés postérieurement à la mise en place du dispositif. Ainsi, la revalorisation doit résulter d'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles.

Il est proposé de mettre en place cette revalorisation au 1er juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ACCEPTER** cette revalorisation de l'IFSE pour les agents concernés à partir du 1^{er} juillet 2025
- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette réforme

f. Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires par le Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Signature d'un avenant n° 4 à la Convention

Délibération n° D2025-1-9

VU le Code général de la Fonction publique ;

M. Pascal Olivier, Vice-Président en charge des Ressources humaines expose.

Par délibération en date du 19 janvier 2017, le Conseil communautaire a décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Président à signer la convention correspondante.

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des

personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

4. TRANSITION ECOLOGIQUE

a. Convention multipartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ - CHENE 2

Délibération n° D2025-1-10

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 validant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

M. Yves Attou, Vice-Président en charge de la Transition écologique expose.

Le SIEDS et l'ensemble des EPCI des Deux-Sèvres ont été lauréat du programme ACTEE – Chêne 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

Le programme ACTEE +, porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics. Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économiseurs de flux sont mises en place ;
- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Suite à la réponse au Fonds CHÊNE lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué du SIEDS, des huit intercommunalités des Deux-Sèvres et de la Ville de Bressuire.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment).

La présente Convention a pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÊNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE +.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention multipartite entre la FNCCR, le SIEDS, l'ensemble des EPCI des Deux-Sèvres et la ville de Bressuire.

b. Convention tripartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ - CHENE 2 entre la FNCCR, le SIEDS et la Communauté de communes Val de Gâtine

Délibération n° D2025-1-11

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « décret tertiaire », pris en application de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 21 février 2023 validant la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de communes dans le groupement lauréat du Programme ACTEE+ - CHENE 2 porté par la FNCCR ;

M. Yves Attou, Vice-Président en charge de la Transition écologique expose.

La convention proposée s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et la Communauté de communes Val de Gâtine.

En parallèle de la convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + .

Concernant la Communauté de communes Val de Gâtine, le programme porte sur une aide financière à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique des écoles de Mazières en Gâtine et Saint-Pardoux Soutiers. Cette aide globale s'élève à 56 000 euros HT pour une dépense de 120 000 euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention tripartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ - CHENE 2 entre la FNCCR, le SIEDS et la Communauté de communes Val de Gâtine.

5. ENFANCE - JEUNESSE

a. Convention de gestion et d'entretien de la résidence habitat jeunes de Coulonges-sur-l'Autize

Délibération n° D2025-1-12

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

VU la compétence exercée en matière de création et gestion des pôles structurants jeunesse

VU les délibérations n° D2021_2_2 et D2021_2_3 du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 ;

Mme Danielle Taverneau, Vice-Présidente en charge de l'Enfance Jeunesse expose.

Deux-Sèvres Habitat a édifié une résidence habitat jeunes dans la commune de Coulonges-sur-l'Autize. La gestion de cet équipement a été confiée à l'association Un toit en Gâtine. Au sein de cet équipement, une salle d'activités est mise à disposition du Centre socio-culturel Les Uni Vers en Val de Gâtine, laquelle structure est soutenue financièrement la Communauté de communes Val de Gâtine au titre de ses statuts.

La convention de gestion et du bâtiment de la résidence habitat jeunes a pour but de définir les modalités contractuelles de gestion et de prise en charge des fluides, de l'entretien et de maintenance des espaces, dont la salle du pôle structurant jeunesse, entre la Communauté de communes Val de Gâtine, l'association Un toit en Gâtine et le CSC Les Uni Vers en Val de Gâtine.

Sauf dénonciation de la présente convention par l'une des parties, la présente convention restera en vigueur tant que les associations Un toit en Gâtine et le centre socio-culturel Les Uni Vers en Val de Gâtine auront en gestion le bâtiment de la résidence habitat jeunes et la salle du pôle structurant jeunesse en son sein.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de gestion et d'entretien précitée.

6. RELEVÉ DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	Référence	Décision	Montant
09/12/2024	B2024_36_1	Convention d'objectifs et de financement Un Toit en Gâtine CCVG RHJ Coulonges - Subvention	3 000,00€
16/12/2024	B2024_37_1	Convention de financement SAGE Thouet – Subvention contribution	818,00€
13/01/2024	B2025-1-2	Finances Budget principal DM7 ajustements dégrèvement GEMAPI	

7. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○○○○○○○○○○○○○○

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 18h50 et invite les élus à se retrouver pour la cérémonie des vœux communautaires aux élus et personnels de la Communauté de communes et remise des médailles .

Le Secrétaire de séance
Christiane Bailly

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Approuvé le : 25.02.2025
Publié le : 26.02.2025